



27.11.2025
PARIS



La directive NIS2 : comprendre l'essentiel en moins de 15 minutes

Jonathan Noblins - Coordinateur français pour la cybersécurité des télécommunications et des infrastructures du numérique

ANSSI



Un mot sur l'ANSSI

- Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
- **Autorité nationale** en matière de cybersécurité et de cyberdéfense
- **Service du Premier ministre** rattaché au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (**SGDSN**)
- Mission purement **défensive** (et non offensive)
- Trois piliers d'action :
 - Sécurité de L'État
 - Protection de la Nation
 - Réponse aux cyberattaques
- ~650 agents



Sous-direction **stratégie**

- Supervision
- Coordination(s)
- Communication

Sous-direction **expertise**

- Recherche et bonnes pratiques
- Assistance technique
- Politique industrielle

Sous-direction **opérations**

- Connaissance de la menace
- Audits
- Opérations de cyberdéfense

La menace cyber aujourd'hui



Une menace protéiforme qui touche l'ensemble du tissu économique et poursuit 3 grands objectifs

S'enrichir

Chantage / Pillage



- Augmentation de 30% des attaques par **rançongiciel** (ex. Black Cat)



- Vol de **données** puis revente (ex. DCP)
- Fraude** (ex. appels vers numéros surtaxés, services d'appels à bas prix)

Déstabiliser

Sabotage



- DDoS** par des groupes hacktivistes pro-russes (ex. NoName057)
- Augmentation des capacités de saturation des attaquants

- Le secteur est considéré comme particulièrement exposé à la menace, a fortiori en temps de guerre
- Ex. **destruction de cœurs** de réseaux mobiles

Dominer

Espionnage



- Ciblage direct** des opérateurs
- Ciblage indirect** des clients des opérateurs (ex. instituts de recherche et de la BITD)

- Attaquants réputés liés aux intérêts **chinois** (ex. Gallium, Salt Typhoon, Liminal Panda)
- Activités relevant de MOA associés publiquement à l'état **russe** (ex. Sandworm, Turla)

Face aux menaces : les réponses FR et UE

Protéger la Nation et garantir le bon fonctionnement des sociétés de l'Union

- 1958 : dispositif de protection des points et réseaux **sensibles** (PPRS)
- 2006 : dispositif de sécurité des activités **d'importance vitale** (SAIV), pour protéger les opérateurs indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat et au fonctionnement de l'économie, en particulier face à la montée du terrorisme
- 2013 : la loi de programmation militaire (LPM) introduit une capacité de fixer des **règles de cybersécurité** pour un ensemble particulier d'opérateurs qualifiés d'importance vitale (dits OIV, cf. ci-dessus)
- 2016 : assujettissement de grands acteurs économiques du marché intérieur et de leurs SI (OSE, SIE), renforcement du cadre de coopération en matière de cybersécurité entre états membres (ex. GC NIS)



NIS2 : premières généralités

Une hygiène informatique de base pour faire face à la cybercriminalité de masse

Objectifs & grands principes

- Élever le **niveau de cybersécurité** dans l'UE face à la **cybercriminalité de masse**
- Étendre le périmètre assujetti à de **plus petites structures**
- Introduire de nouvelles obligations notamment de **gestion des risques**

Quelques concepts clés

- **Champ d'application** : pour qui, sur quoi
 - *Nature d'activité* = 18 secteurs et ~70 types d'entités
 - *Portée des exigences* = tous SI et réseaux
- **Proportionnalité** EI/EE (obligations, sanctions)
 - *Volume d'activité* = statut important ou essentiel
- **Concertation** et consultations

Illustration : chapitres et orientation (25 p. /72)

Section	p.
Considérations	28
Chapitre I - Dispositions générales	4
Chapitre II - Cadres coordonnés	6
Chapitre III - Coopération UE/Int	6
Chapitre IV - Mesures de gestion des risques	6
Chapitre V - Compétence et enregistrement	2
Chapitre VI - Partage d'informations	2
Chapitre VII - Supervision et exécution	7
Chapitre VIII - Actes délégués et d'exécut°	1
Chapitre IX - Dispositions finales	1
Annexes I - Secteurs hautement critiques	4
...	6

Caractérisation des entités du secteur

Entités importantes et essentielles (EI/EE) : cas général, cas particuliers



Proportionnalité : Obligations, Sanctions

Obligations

- Des **mesures de sécurité** relevant de **thématiques habituelles** de la cybersécurité, ex. cartographie, analyse des risques, MCS, sauvegardes, gestion des prestataires, des incidents, etc.



Un référentiel national qui se veut **souple** et **proportionné**, articulé sur la notion d'objectifs, toujours **en co-construction** (ex. avec un ensemble d'organisations professionnelles et de ministères).

Sanctions

- Notamment financières, de façon simplifiée : jusqu'à **2% du CA mondial** pour les EE ; 1,4% pour les EI.

Autres informations choisies

- Des obligations relatives à l'**enregistrement** et à la **notification des incidents**
- La **territorialité** et le **règlement d'exécution** (référentiel européen harmonisé)
- La spécificité des fournisseurs de **services d'enregistrement DNS** (ex. BE).



En (presque) conclusion

1. Prendre connaissance de la directive et du projet de loi

- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022L2555>

2. Consulter les sites **MonEspaceNIS2** (en version bêta) et **MesServicesCyber**, les premières pierres du dispositif d'accompagnement mis en place par l'ANSSI

- <https://monespacenis2.cyber.gouv.fr/>
- <https://messervices.cyber.gouv.fr/nis2/>

3. Effectuez votre **pré-enregistrement** (en version bêta)

- <https://club.ssi.gouv.fr/#/nis2/introduction>

4. Commencer à **préparer** vos organisations à la mise en œuvre de la directive NIS2 (ex. opérationnels, juristes) en **estimant l'effort nécessaire** à la future mise en conformité sur la base des informations disponibles

- <https://cyber.gouv.fr/les-fondamentaux-pour-se-securiser>
- <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/nis2-commission-implementing-regulation-critical-entities-and-networks>

Au-delà de NIS2 et des mesures d'hygiène

Risques spécifiques à l'interconnexion, autres réglementations (ex. CRA, DORA), autres menaces (ex. menace étatique, menace quantique)



MANRS Mutually Agreed Norms for Routing Security

MANRS Actions for Network Operators
Version 2.5.2 – 17 May 2021

1. Introduction

Mutually Agreed Norms for Routing Security (MANRS) is an initiative to greatly improve the security and resilience of the Internet's global routing system. It does this by encouraging those running BGP to implement well-established industry best practices and technological solutions that can address the most common threats.

Throughout the history of the Internet, collaboration among its participants and shared responsibility for its smooth operation have been two of the pillars supporting its tremendous growth and success. This document aims to build on this spirit by defining the actions that should be taken by network operators. By doing so, network operators demonstrate a commitment to improving security, develop a culture of collective responsibility, and build a responsible community.

MANRS has the following objectives:

- Raise awareness of routing security problems and encourage the implementation of actions that can address them.
- Promote a culture of collective responsibility towards the security and resilience of the Internet's global routing system.
- Demonstrate the ability of the Internet industry to address routing security problems.
- Provide a framework for network operators to better understand and address issues relating to the security and resilience of the Internet's global routing system.

2. Scope

MANRS is based around a set of actions that aim to address three main classes of problem:

- 1) Incorrect routing information
- 2) Traffic with spoofed source IP addresses
- 3) Coordination and collaboration between networks

The **Compulsory Actions** define the steps that network operators should be taking at a minimum to better ensure the security and resilience of the Internet's global routing system and must be implemented by network operators to be accepted as a MANRS participant.

CC BY NC SA 4.0

NIST Special Publication 800-189

Resilient Interdomain Traffic Exchange: BGP Security and DDoS Mitigation

Kotikalapudi Sri Ram
Doug Montgomery

This publication is available free of charge from:
<https://doi.org/10.6028/NIST.SP.800-189>

COMPUTER SECURITY

NIST
National Institute of Standards and Technology
U.S. Department of Commerce

27.11.2021 | [FR](#) | [Journal officiel de l'Union européenne](#) | L 335/1

(Annexe II) (d) (2) (b) (i)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) 2021/1354 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 14 décembre 2021
sur la résilience opérationnelle unifiée du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1090/2009, (UE) n° 640/2012, (UE) n° 640/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011
(Texte précurseur de l'avis sur le TEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,
vu la loi sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 114,
vu la proposition de la Commission européenne,
après transmission du projet d'acte législatif aux parlementaires nationaux,
vu l'avis du Parlement européen ([i](#)),
vu l'avis du Comité économique et social européen ([ii](#)),
statuant conformément à la procédure législative ordinaire ([iii](#)),
considérant ce qui suit:

(1) À l'ère numérique, les technologies de l'information et de la communication (TIC) sous-tendent les systèmes complexes qui sont utilisés dans les activités quotidiennes. Elles contribuent à la bonne marche de nos économies et de nos sociétés. Cela vaut également pour les finances et les marchés financiers. Le déclin continu de la connectivité et l'interconnectivité accroît également le risque à nos TIC, ce qui exerce davantage la sécurité dans nos sociétés et le système financier en particulier, aux cybermenaces ou aux dysfonctionnements des TIC. Si l'effacement généralisé de systèmes TIC peut qu'une minute entraîner une connectivité perturbée tout au long des infrastructures essentielles des secteurs financiers et financiers de l'Union, leur résilience numérique doit assurer leur stabilité et intégrité dans leurs cadres opérationnels plus larges.

(2) Au cours des dernières décennies, l'utilisation des TIC est devenue centrale dans le fonctionnement des services financiers, au point qu'elles ont devenues une importante croissance dans les fonctions quotidiennes typiques de ces derniers. Les systèmes financiers sont devenus extrêmement dépendants de ces technologies, et ce principalement de manière reposant sur les espaces et le papier pour l'opération de systèmes numériques, ainsi que la compensation et le règlement des opérations sur titres, le trading électronique et algorithmique, les opérations de prêt et de financement, le financement entre pairs, la gestion de crédit, la gestion de cash et les

(i) OC 141 du 28.3.2011, p. L.
(ii) OC 115 du 10.4.2011, p. 32.
(iii) Avis du Parlement européen du 10 novembre 2021 (jusqu'à présent au [Journal officiel](#)) et décision du Conseil du 21 novembre 2012.

Des questions ? Merci !

Jonathan Noblins - Coordinateur français pour la cybersécurité des télécommunications et des infrastructures du numérique

ANSSI

 <https://fr.linkedin.com/company/france-ix>

 <https://x.com/ixpfranceix>

